

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

CS 20052 14202 - Hérouville-Saint-Clair Cedex Tél. 02 31 15 50 20

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

le vendredi 16h30 www.cdg14.fr

Novembre 2024

# **Agirhe**

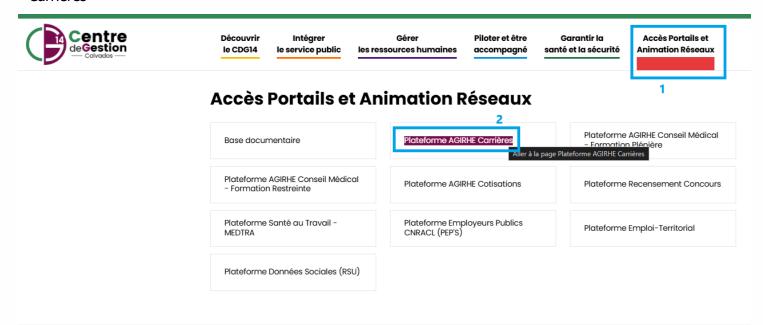
# **Carrières**

# **Sommaire**

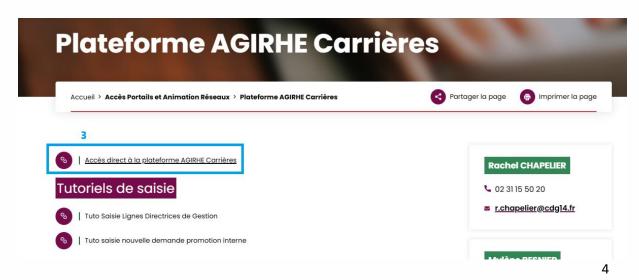
Connexion:	
SE CONNECTER SUR LE SITE INTERNET DU CDG 14	3
Partie 1: La carrière LA CONSULTATION DE LA LISTE DES AGENTS	ε
LA CREATION D'UN AGENT	7
LA CONSULTATION DU DOSSIER DE L'AGENT	7
GENERER UN ACTE D'AVANCEMENT D'ECHELON DANS LA CARRIERE	9
LA COLLECTIVITE ET SES INFORMATIONS	10
LES INSTANCES (l'avancement de grade)	11
DOCUMENTS (l'accès aux documents à imprimer)	12
Partie 2 : Saisir les congés de maladie - les absences CONGES DE MALADIE Calcul du traitement	
Partie 3: Vos gestionnaires RH Coordonnées référents	1

# Se connecter sur le site internet du CDG 14 www.cdq14.fr

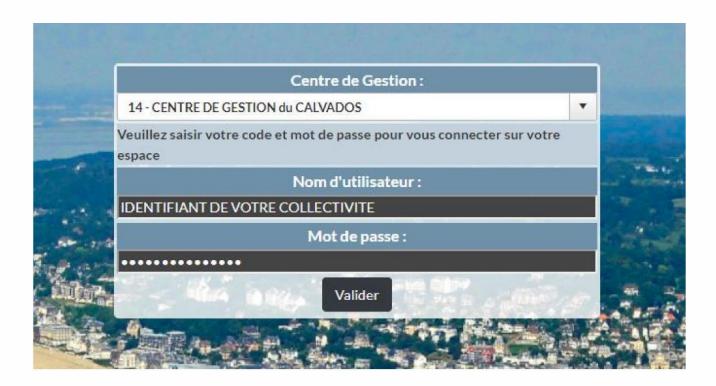
Cliquer sur le menu « Accès Portails et Animation Réseaux », puis sur « Plateforme AGIRHE Carrières »



Vous arrivez sur la page dédiée : cliquez sur « Accès direct à la plateforme AGIRHE Carrières »



Renseignez l'identifiant de votre collectivité et le mot de passe attribués à votre compte collectivité VALIDEZ



Vous accédez maintenant à l'application concernant votre collectivité

Tableau de bord concernant la collectivité



# Partie 1 : La carrière



### 1) <u>LA CONSULTATION DE LA LISTE DES AGENTS</u>

# Accédez à la liste des agents et procédez à la vérification

Cliquez sur l'onglet « Agent » puis sur « Liste des agents ».

Vous avez à présent la liste des agents. Par défaut, dans cette liste n'apparaissent que les agents actifs. Les agents intercommunaux (agents qui exercent leurs activités dans plusieurs collectivités ) sont en violet.

## Que faire ?

- **1)** Je retrouve tous les agents de la collectivité  $\rightarrow$  je passe à **La consultation du dossier** de l'agent
- 2) Il manque un agent → Je dois créer l'agent → je passe à La création d'un agent

Avant de créer un agent, il faudra vous assurer qu'il n'est pas déjà présent dans la base en cliquant sur la liste déroulante « actif » et en choisissant « tous » puis ok. Ainsi il apparaitra les agents actifs (en bleu) et les agents inactifs (en rouge)

Si l'agent est présent dans « tous », il vous suffira de nous transmettre un mail en nous joignant son dernier contrat ou arrêté.

Si l'agent n'est pas présent dans la liste, vous pouvez créer l'agent en suivant la procédure La création d'un agent. Il faudra nous transmettre par mail les actes relatifs à sa carrière pour les agents stagiaires ou titulaires, et les contrats pour les agents contractuels. (CDD, CDI, CES, CEC...)



Si vous devez créer un agent que vous savez être intercommunal et dont l'identité a déjà été saisie par une autre collectivité mais qu'il n'apparait pas dans votre liste, il est préférable de demander au CDG de procéder à la création de la nouvelle carrière.

3) Un agent est dans la liste alors qu'il ne fait plus partie de la collectivité → Je contacte le Centre de Gestion par mail en joignant l'acte approprié. (Démission, retraite...)

#### **LA CREATION D'UN AGENT**

## Accédez à la liste des agents et procédez à la création d'un agent

Cliquez sur l'onglet « Agent » puis sur « Liste des agents » puis sur « ajouter un agent »

Le nom de famille correspond au nom de naissance, appelé auparavant nom patronymique. Le nom d'usage correspond généralement au nom d'épouse pour les femmes mariées.

Toutes les fenêtres accompagnées d'un astérisque constituent des champs obligatoires.

Nous vous recommandons néanmoins de compléter les champs relatifs à la naissance.

#### N'oubliez pas de valider la fenêtre à la fin de votre saisie.

Quand vous avez terminé la saisie de l'identité d'un nouvel agent, Agirhe se positionne automatiquement sur la fenêtre "Carrière"

Votre saisie est terminée. Le Centre de Gestion remplira la partie carrière en recevant les actes pour les agents stagiaires ou titulaires, et les contrats pour les agents contractuels. (CDD, CDI, CES, CEC...)

#### LA CONSULTATION DU DOSSIER DE L'AGENT

Après avoir fait apparaître la liste des agents, vous pouvez consulter les informations en notre possession. Il vous suffit de cliquer sur l'agent désiré.

Une fenêtre apparait. Cette fenêtre comporte 3 onglets :

#### **IDENTITE - CARRIERE - ABSENCES**

Par défaut, vous arrivez sur l'onglet CARRIERE

#### **ONGLET « IDENTITE »**

Dans cet onglet, vous allez pouvoir consulter l'identité de l'agent. Vous pourrez également modifier certaines informations (le prénom, la date de naissance, lieu de naissance, département de naissance, nationalité et adresse).

#### **ONGLET « CARRIERE »**

#### Dans cet onglet, vous avez 4 lignes à votre disposition

#### 1ère ligne: Situation administrative actuelle

Quand vous cliquez sur cette ligne, vous avez en visualisation un récapitulatif de la situation administrative actuelle de l'agent.

Si vous constatez une erreur ou une incohérence, n'hésitez pas à nous en faire part par mail

#### 2ème ligne: Le temps de travail

Quand vous cliquez sur cette ligne, vous avez en visualisation les renseignements liés à la durée hebdomadaire de travail de l'agent dans votre collectivité.

Si l'agent est intercommunal, vous aurez le nom de la collectivité et le temps de travail effectué dans chaque collectivité dans laquelle l'agent exerce son activité.

#### 3<sub>ème</sub> ligne : Déroulement de carrière

Quand vous cliquez sur cette ligne, vous avez en visualisation le récapitulatif des arrêtés en notre possession. S'il manque des arrêtés, vous pouvez nous les transmettre par mail.

Par défaut, dans cette rubrique, vous avez une case cochée intitulée « sans les absences » cela signifie que la liste des arrêtés ne comporte pas les arrêtés de congés maladie ni les arrêtés de temps partiel thérapeutique. Si vous souhaitez tout voir, il faudra décocher cette case.

Les actes en rouge sont des actes créés par le CDG 14 en attente de réception du document. Un bouton « imprimer » est disponible pour l'édition de l'acte.

Les actes en bleu sont des actes réceptionnés par le CDG 14 et validés.

Les actes en marron sont des actes portés à la connaissance du CDG 14 mais non réceptionnés dans nos services.

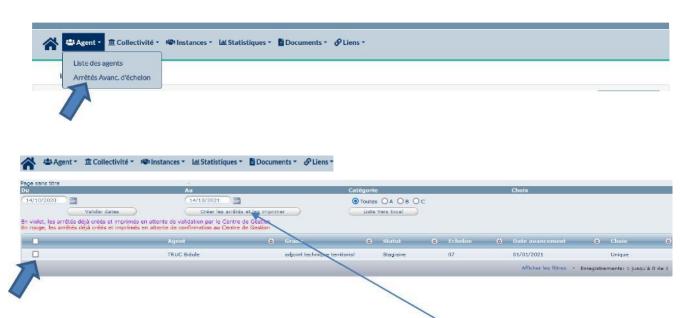
Les actes en violet sont des actes créés par votre collectivité (menu avancement échelon).

#### 4ème ligne : Prochaines évolutions de carrière

Quand vous cliquez sur cette ligne, vous avez en visualisation : L'éventuelle date de titularisation si l'agent est stagiaire La date du prochain avancement d'échelon Possibilité de voir si l'agent est éligible à l'avancement de grade

La partie promotion interne n'est pas disponible pour le moment

# 2) GENERER UN ACTE D'AVANCEMENT D'ECHELON DANS LA CARRIERE



Cochez la case et appuyez sur le bouton « Créer les arrêtés et les imprimer » Votre arrêté se trouvera généré dans la carrière de l'agent avec possibilité de l'imprimer.



## **COLLECTIVITE**

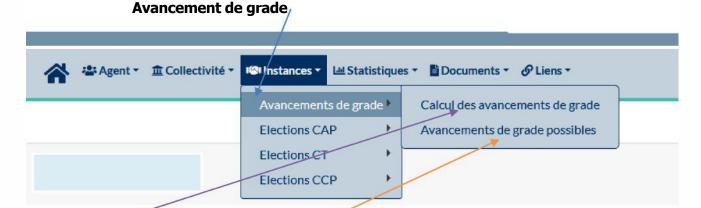
Vous retrouvez dans la partie collectivité, le détail des informations relatif à votre collectivité.

A noter : la partie E-mail doit être renseignée afin de recevoir les éventuelles notifications. Si elle est erronée vous pouvez la modifier.

En cas de changement d'adresse ou autre merci de nous contacter afin également de mettre les autres logiciels à jour.



#### **INSTANCES**



ETAPE NUMERO 1 : Procéder au Calcul des avancements de grade

(attention chaque modification saisie dans la carrière de l'agent peut modifier l'éligibilité à l'avancement de grade)

ETAPE NUMERO 2 : Consultation liste des avancements de grade possibles



<u>Attention</u> concernant la possibilité de consulter les éventuels avancements de grades, les carrières des agents doivent être à jour. Il convient de vérifier les possibilités à l'aide de la brochure d'avancement de grade disponible sur notre site Internet <u>www.cdg14.fr</u>

- Carrière
- Base documentaire A Z -Lettre A
- Avancement de grade Brochure



#### **DOCUMENTS**

#### Accès aux documents à imprimer



Téléchargement du document, cliquez sur



Enregistrez le document sur votre ordinateur pour le conserver.

**Attention** les documents sont disponibles à l'impression une vingtaine de jours mais vous pouvez les retrouver dans la carrière de chaque agent.

# Partie 2 : Saisir les congés de maladie – les absences

CONGES DE MALADIE CALCUL D	OU DROIT A	IKALIEM	
----------------------------	------------	---------	--

#### **ONGLET « ABSENCE »**

Cet onglet permet de gérer les congés et notamment les congés de maladie. Ce module s'avère être un bon outil de contrôle de rémunération du plein ou du demi-traitement.

Le calcul du plein ou du demi-traitement ne peut être correct que si tous les arrêtés de congés maladie sont bien saisis.

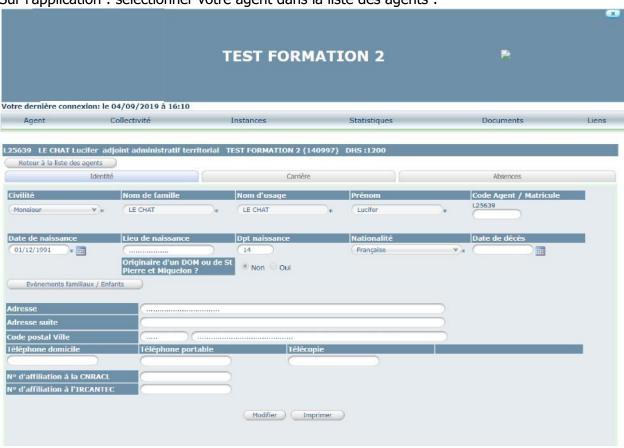
Si vous cliquez une ligne d'un congé maladie, vous aurez accès au bouton « calendrier » dans lequel sera indiqué le plein et le demi-traitement.

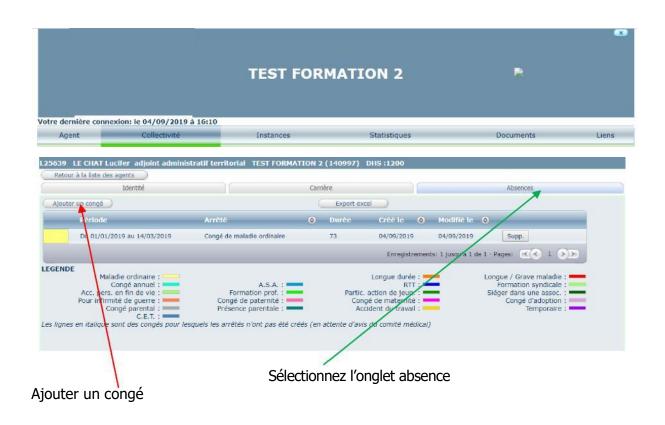
ATTENTION : Afin que le calcul soit correct, il convient d'avoir saisi les arrêts de maladie sur une période glissante :

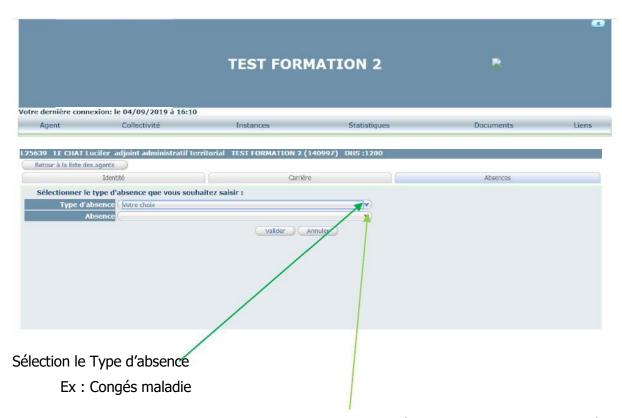
Toujours remonter 365 jours en arrière par rapport à chaque jour calendaire, ce qui équivaut à une année médicale. L'année médicale ne commence pas le 1<sup>er</sup> mois ni le 1<sub>er</sub> jour d'arrêt...

Les arrêtés de maladie ne sont pas à transmettre au service gestion des carrières. (Sauf pour les agents en cours de stage)

Sur l'application : sélectionner votre agent dans la liste des agents :

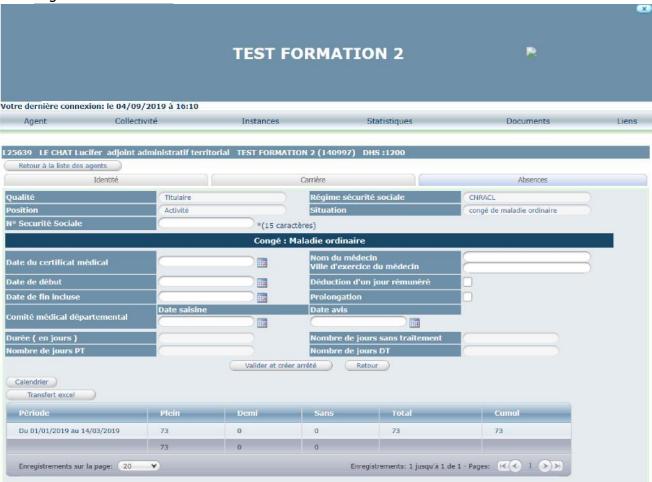






Ainsi que le « sous-type » que vous souhaitez

Ex : Congé de maladie ordinaire

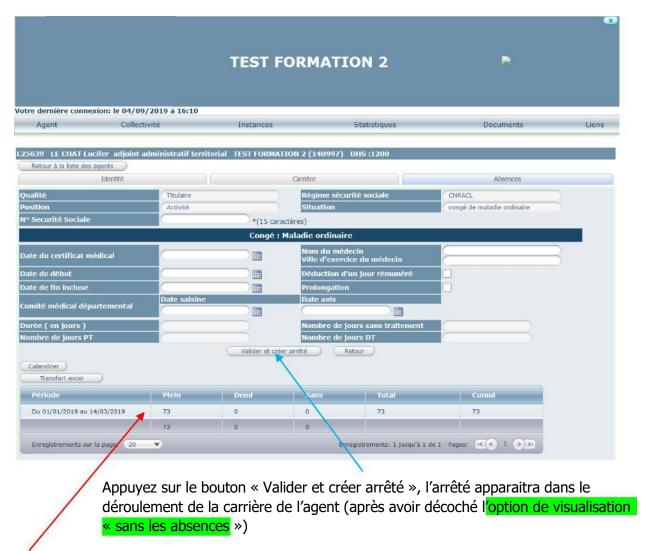


Renseignez les différents champs et dates demandés ;

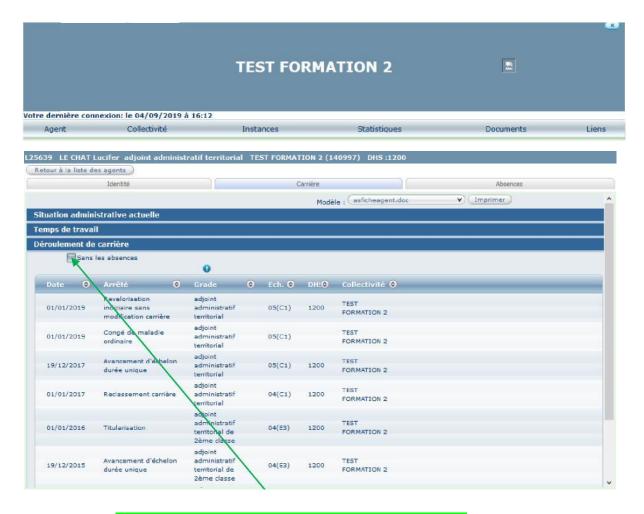
Cochez la case prolongation le cas échéant (attention les dates doivent se suivre et non se chevaucher)

Cochez la case déduction d'un jour rémunéré s'il y a le jour de carence.

Ne remplissez ni la durée ni le nombre de jours PT/DT/Sans traitement.



Aigrhe calcule automatiquement le droit à traitement.



Option de visualisation « avec ou sans les absences »

Cochez ou décochez la case

# Partie 3: Vos gestionnaires RH

# **Coordonnées Gestionnaires des Carrières**

Les référents sont répartis selon le siège de votre établissement

#### <u>CARRIERES DES FONCTIONNAIRES</u> – titulaires, stagiaires, contractuels

Maewen GUILBERT	Ablon à Condé sur Ifs	m.guilbert@cdg14.fr
Nathalie LETOURNEUR	Condé sur Seulles à Houlgate	n.letourneur@cdg14.fr
Mylène BESNIER	Ifs à Ouistreham	m.besnier@cdg14.fr
Rachel CHAPELIER	Parfouru à Vire Normandie	r.chapelier@cdg14.fr